

# Fiches-Actions LEADER 2023-2027 GAL du Pays Barrois : LEADER DES TRANSITIONS

## Fiche-action 1 : Impulser de nouvelles synergies entre transition énergétique et aménagement du Pays Barrois

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL DU PAYS BARROIS</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>Fiche-Action 1 – Impulser de nouvelles synergies entre transition énergétique et aménagement du Pays Barrois</b>
<b>Date d'effet</b>	<b>27/03/2023</b>
<b>Version n°</b>	<b>1</b>

### **1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE**

Le Pays Barrois entend renforcer sa place de territoire pilote en matière de réhabilitation énergétique et d'éco aménagement.

La conjonction des démarches collectives d'aménagement du territoire à l'échelle du Pays Barrois (PCAET, PTRTE, Révision du SCOT à venir) ou intercommunales (Petites Villes de demain, Action Cœur de ville, OPAH) offre la possibilité pour le programme LEADER d'agir comme un levier des actions locales cohérentes avec les dispositifs précités mais également, d'agir en appui des initiatives visant à renaturer les espaces artificialisés ou d'augmenter les moyens d'aide à la décision.

#### **Objectifs stratégiques :**

- Accélérer la rénovation du patrimoine bâti du territoire
- Mettre en place un modèle d'urbanisme durable

#### **Objectifs opérationnels :**

- Renforcer les capacités et compétences des entreprises du secteur de la construction dans les techniques d'écorénovation, d'écoconstruction et de l'éco-aménagement.
- Mettre en réseau ces entreprises et les habitants et mutualiser les besoins des collectivités
- Améliorer la conception et l'aide à la décision des projets d'écorénovation, d'écoconstruction et d'éco-aménagement portés par des collectivités.
- Sensibiliser et accompagner les initiatives développant les énergies renouvelables
- Favoriser la production de matériaux de construction locaux et en organiser l'approvisionnement.

#### **Effets attendus :**

- Augmentation du nombre de rénovations des acteurs privés et publics
- Amélioration de l'aménagement du territoire
- Baisse de la consommation d'énergies fossiles
- Diversification du mix énergétique
- Renaturation des villes et des villages

#### **Plus-value LEADER :**

La Fiche-Action n°1 contribue à encourager des projets de rénovation et d'aménagement respectueux de l'environnement. Les opérations de rénovation du patrimoine et d'aménagement du territoire peuvent être réalisées en adoptant des pratiques durables, comme l'utilisation de matériaux écologiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ou l'intégration de technologies vertes. Cela favorise le développement durable du territoire. La Fiche-Action n°1 contribue à la préservation du patrimoine, favorise le développement durable, dynamise l'économie locale, revitalise les quartiers et renforce l'attractivité d'un territoire.

**Définition(s) :****Matériaux biosourcés :**

Les produits biosourcés pour la chimie et les matériaux sont des produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux par exemple).

En substituant les matières premières fossiles utilisées par notre industrie, cette filière contribue à réduire notre dépendance aux ressources fossiles et certains impacts environnementaux et sanitaires de nos biens de consommation : détergence, cosmétique, transports, bâtiment, emballage, etc.

**Matériaux géosourcés :**

Les matériaux géosourcés sont les matériaux issus de ressources d'origine minérale, tels que la terre crue ou la pierre sèche. En particulier lorsqu'ils sont locaux et peu transformés, les matériaux biosourcés et géosourcés présentent généralement une faible empreinte environnementale.

**Matériaux durables :**

Les matériaux durables sont les matériaux biosourcés et géosourcés désignant des matériaux qui sont issus de ressources naturelles renouvelables, tels que des matériaux végétaux ou minéraux, qui présentent une empreinte environnementale réduite. Ils peuvent également être issus du réemploi ou de la revalorisation de déchets, de sous-produits et de co-produits, tels que la ouate de cellulose, les textiles recyclés, le bois de palette, le carton. Ils s'inscrivent alors dans une logique d'économie circulaire.

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES****Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage (public et privé)**

- Action visant à valoriser la réhabilitation énergétique
- Audits énergétiques/études de faisabilité, assistance à Maitrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre en amont de l'investissement sur le territoire (publics et privés, patrimoine bâti et architectural, éclairage intérieur et/ou extérieur)
- Accompagnement/conseil : création et/ou développement d'un service public accompagnant les acteurs publics ou privés et/ou les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique ou d'éco-aménagement
- Acquisition de matériel performant en consommation énergétique (classe A ou équivalent dans la réglementation en vigueur) pour les entreprises / pour tous travaux liés à l'économie d'énergie
- Audits, études techniques et financières et installation de systèmes d'automatisation et de contrôle visant à soutenir le fonctionnement efficace sur le plan énergétique, économique et de sûreté des systèmes techniques de bâtiment et d'éclairage extérieur, au moyen de commandes automatiques et en facilitant la gestion manuelle de ces systèmes techniques.

**Montée en compétence, structuration et promotion de la filière du bâtiment sur le territoire**

- Mise en réseau des entreprises et des acteurs de la filière du bâtiment
- Action de promotion et d'animation des acteurs de la filière du bâtiment
- Action visant à favoriser la montée en compétence des acteurs de la filière du bâtiment
- Action de promotion des bonnes pratiques pour bien rénover son patrimoine
- Accompagnement des structures (publiques et privées) d'aide à l'installation des professionnels du bâtiment
- Formation des artisans du bâtiment à l'éco-rénovation et l'écoconstruction ainsi qu'aux nouveaux matériaux durables

**Développement de la production d'énergies à partir de source d'énergies renouvelables (Energies éolienne, solaire, hydraulique, biomasse et géothermie) sur le territoire**

- Études de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, démonstrateurs visant à implanter des projets de production d'énergies à partir de source d'énergies renouvelables (Energies éolienne, solaire, hydraulique, biomasse et géothermie)
- Structuration et animation de réseaux citoyens de production d'énergie renouvelable
- Action de communication, d'animation, de sensibilisation aux énergies renouvelables

**Structuration et développement d'une dynamique autour de l'éco-aménagement**

- Soutien en ingénierie à l'urbanisme opérationnel, action de diagnostic, de recensement, d'animation de démarches collectives autour de l'éco aménagement

- Etudes et/ou Maitrise d'œuvre pour des projets de végétalisation des espaces publics et de désimperméabilisation des sols
- Formation d'accompagnement pour les professionnels du secteur afin de renforcer leurs compétences en matière d'éco aménagement
- Action de sensibilisation auprès des acteurs locaux sur les enjeux de l'éco-aménagement

#### **Accélération des rénovations et construction vers un confort thermique global :**

- Etudes à la rénovation et/ou la construction prenant en compte le confort thermique d'été et/ou d'hiver : isolation, ventilation, inertie des matériaux, source de chaleur intérieure, protection des vitrages
- Soutien aux surcoût engendrés sur les investissements dans le cadre d'une rénovation ou construction visant le confort thermique global

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)**

#### **Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

**Programme FEADER Grand Est :** LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

### **5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Chambres consulaires**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

### **6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux** : Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération

- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

#### DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain
- L'auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

### 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

### 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes** : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

#### **Procédure de sélection :**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection** : les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

**Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :**

---

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20 %  Sauf pour les communes bénéficiant d'un arrêté préfectoral de déplafonnement des subventions publiques sur le fondement de l'article L1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales et les associations.
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	1 000,00 €
Plafond aide FEADER	30 000,00 €